

A mon sens, le renvoi de cette question au comité ne constitue aucunement du trompe-l'œil. J'ai peut-être eu tort de lancer, en interrompant le discours du sénateur McCutcheon, que la Grande-Bretagne a adopté une loi pour régir les prix et les salaires. Si elle ne l'a pas fait, elle a sûrement le pouvoir d'établir des règlements, de légiférer.

L'honorable M. Croll: Et de prévoir des mesures disciplinaires.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): On y jouit peut-être de ce pouvoir, mais vu le genre d'atmosphère que le gouvernement britannique a réussi à créer dans une situation critique infiniment plus grave que la nôtre, on n'aura peut-être pas besoin d'y recourir.

Je ne dis pas que le comité pourra en faire autant, car la crise n'a pas la même ampleur au Canada, mais j'estime que le comité peut aider énormément la population à régler ce problème en lui inculquant le ferme désir de le régler, comme le recommandait le comité sénatorial de 1959.

Le sénateur McCutcheon demande qu'on lui prouve l'existence des restrictions sur les dépenses d'immobilisations; il ne les voit pas dans les prévisions budgétaires. Si elles ne figurent pas dans les prévisions budgétaires, c'est qu'elles en ont été rayées. Toutefois, le comité s'en occupera et constatera où le gouvernement a décidé de différer des immobilisations.

Il me fait toujours plaisir d'entendre parler le sénateur Roebuck et il a parlé presque uniquement de la question de politique monétaire. Je partage l'avis de ceux qui croient que nous avons peut-être, par le passé, trop compté sur la politique monétaire pour guérir nos maux. Nous devrions peut-être faire davantage dans le domaine fiscal, et les mesures que prend actuellement le ministre des Finances entrent dans cette perspective.

Nous devons sans doute compter de plus en plus sur une politique économique, sur des dispositions fiscales et sur un moyen préconisé par plusieurs: restreindre le montant des dépenses.

A mon avis, le Sénat, de son côté, muni de son expérience passée et d'études de ce genre, peut donner un véritable élan au travail du comité. Quant à moi, je suis sûr que très grande est notre confiance à tous dans le coprésident (l'honorable M. Croll), par suite de l'initiative qu'il a montrée en d'autres occasions dans les travaux de comité, et tout récemment dans ceux du comité spécial d'enquête sur la gérontologie. Nous pouvons, je crois, compter sur sa jeunesse aussi bien que sur son allant pour obtenir des résultats

considérables par l'intermédiaire de ce comité.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes lui faisant part que le nom de M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles) a été substitué à celui de M. Scott (Danforth) sur la liste des membres du comité mixte du crédit aux consommateurs.

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Carter, McDonald et O'Leary (Antigonish-Guysborough) soient substitués à ceux des honorables sénateurs Gershaw, Smith (Queens-Shelburne) et Irvine sur la liste des représentants du Sénat au sein du comité mixte du crédit aux consommateurs; et

Qu'un message soit adressé à la Chambre des communes pour lui en faire part.

L'honorable M. MacDonald (Branford): Puis-je demander lequel des nombreux Macdonald de cette Chambre a été nommé à ce comité?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Le sénateur McDonald (Moosomin) a la parole.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) dépose les documents suivants:

Rapport, en date du 27 juin 1966, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la distribution et la vente d'essence dans la ville de Winnipeg et ailleurs dans la province du Manitoba. (Textes français et anglais).

Rapport du Surintendant des assurances au Canada, Volume I, Précis des États des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1965, en conformité de l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).